

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2020 - RAAE n° 115 du 1er septembre 2020  
publié le 1er septembre 2020

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2020-621 du 27 août 2020 portant dérogation de survol autorisant la création d'une hélisurface temporaire pour une opération d'héliportage. 001

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 18 août 2020 portant agrément n° 09-95-2020 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SCI DES ERABLES sise 9 avenue des Érables à Villiers-le-Bel. 006

Arrêté n° 2020-127 du 20 août 2020 portant affectation de deux nouvelles rues de la commune de Courdimanche au bureau de vote n°2 de la commune. 008

Arrêté du 19 août 2020 portant habilitation n°20-95-0122 dans le domaine funéraire de la SAS Williams sise 19 rue de Montmorency à Saint-Brice-sous-Forêt (95350) 012

Arrêté du 26 août 2020 portant habilitation n°19-95-0123 dans le domaine funéraire de la SAS LP FUNERAIRE NORD sise 18 place de France à Sarcelles (95200) 014

Arrêté n° 2020-130 du 31 août 2020 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A15 et A115 et leurs bretelles dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie réservée au covoiturage sur l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris entre le PR13+900 et le PR3+500 015

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2020-30 du 31 août 2020 portant délégation générale de signature à la directrice du pôle pilotage et ressources et à son adjoint, à la directrice du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit 022

Décision n° 2020-32 du 31 août 2020 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit. 024

Décision n° 2020-35 du 31 août 2020 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources. 026

Décision n° 2020-36 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. 030

Décision n° 2020-71 du 31 août 2020 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale. 032

Décision n° 2020-72 du 31 août 2020 de nomination par l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise. 035

Décision n° 2020-74 du 27 août 2020 de délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique. 036

Arrêté n° 2020-31 du 31 août 2020 portant délégation de signature aux équipiers de renfort. 048

Arrêté n° 2020-33 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure. 050

Arrêté n° 2020-34 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis. 051

Arrêté n° 2020-41 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales. 052

Arrêté n° 2020-42 du 31 août 2020 portant désignation des agents habilités à représenter l'exploitant devant les juridictions de l'expropriation. 054

Arrêté n° 2020-45 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Centre.	056
Arrêté n° 2020-46 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Garges Extérieur.	059
Arrêté n° 2020-53 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux adjoints à la responsable du service départemental de l'enregistrement d'Ermont.	062
Arrêté n° 2020-57 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature du responsable de la brigade de contrôle sur pièces du Val-d'Oise.	064
Arrêté n° 2020-63 du 31 août 2020 portant délégation de signature à l'administratrice générale des finances publiques et à l'administrateur des finances publiques.	066
Arrêté n° 2020-70 du 31 août 2020 portant délégation de signature de l'administratrice générale des finances publiques.	069
Arrêté n° 2020-73 du 31 août 2020 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental.	072
Arrêté n° 2020-75 du 31 août 2020 portant délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale adjointe.	073
Arrêtés n° 2020-76 et 2020-77 du 31 août 2020 portant délégation de signature aux conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.	074
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.	076

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

Document n° : MEA.MGI.M016/3 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégations de signatures de la direction des opérations et du parcours patient.	078
---	-----

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2020-00681 du 31 août 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.	081
---	-----



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° 2020 - 621**

portant dérogation de survol autorisant la création  
d'une hélisurface temporaire pour une opération d'hélicoptage

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D.132-6 et R.131-1;

**VU** le règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (SERA) ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié et son annexe relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

**VU** la demande en date du 9 juillet 2020 déposée par la société JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES pour le compte de la société EIFFAGE ENERGIE pour une opération d'hélicoptage de mats d'éclairage sur le stade Auguste Delaune à Saint-Gratien ;

**VU** l'avis n° 20-74 du 17 juillet 2020 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

**VU** l'avis n° 479/DS-N/DT/AG/OA dossier n°52 du 20 août 2020 du directeur de l'aviation civile Nord ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Arrête**

**ARTICLE 1er** : La société JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES – 26120 CHABEUIL, représentée par Monsieur Pierre VARTANIAN, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise, et à utiliser l'hélisurface temporaire du Stade Auguste Delaune, rue des Cressonnières à Saint-Gratien (95210), pour une opération d'hélicoptage, pour le compte de la société EIFFAGE ENERGIE, le **lundi 7 septembre 2020, avec report météo possible le vendredi 11 septembre 2020, sous réserve de l'obtention d'un nouvel avis du propriétaire du terrain et des conditions suivantes** :

La dérogation de survol et l'autorisation d'utiliser l'hélicoptère sont accordées aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la société JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

**ARTICLE 3 :** Le survol est effectué au moyen d'un aéronef mentionné dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation.

L'aéronef utilisé est titulaire d'un certificat de navigabilité et d'un certificat d'examen de navigabilité valides.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

**ARTICLE 4 :** Le survol est effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation.

Le pilote doit disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1 en cours de validité et doit être formé aux procédures de l'exploitant.

**ARTICLE 5 :** Le pilote respecte les conditions d'utilisation des aéronefs fixées par le manuel de vol ou le document associé au titre de navigabilité de l'appareil et les autres règles applicables à l'ensemble de l'opération envisagée.

**ARTICLE 6 :** L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à leurs strictes applications. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

**ARTICLE 7 :** Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

**ARTICLE 8 :** Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

**ARTICLE 9 :** Les opérations seront conduites selon les règles de vol à vue de jour.

**ARTICLE 10 :** Le survol est effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier de demande de l'exploitant.

La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles sont en accord avec le dossier de demande de l'autorisation haut risque (selon les procédures standards de l'exploitant).

La distance minimale par rapport à toute personne, tout véhicule, toute habitation et tout obstacle artificiel est de deux fois le diamètre rotor.

**ARTICLE 11 :** La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aéroport public.

**ARTICLE 12 :** L'exploitant doit s'assurer que la masse de l'aéronef en exploitation est compatible avec le vol en stationnaire hors effet de sol avec un moteur en panne avec les conditions du jour.

**ARTICLE 13 :** Les trajets pour rejoindre et quitter l'hélicoptère ne peuvent pas s'effectuer avec l'élingue déployée.

L'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et transporter.

**ARTICLE 14** : La zone survolée, la zone de prise des charges ainsi que la zone de poser de l'hélicoptère sont délimitées et interdites au public. Du personnel de sécurité surveille le déroulement de l'opération, et empêche toute divagation du public dans la zone de l'hélicoptère. Aucune personne ou véhicules non nécessaires à l'opération ne se trouve dans ces zones tant que l'hélicoptère n'est pas reparti. Aucun véhicule ne devra notamment être stationné sur le parking utilisé pour déposer les charges au sol.

L'exploitant prévoit une évacuation des riverains dans un secteur ou sur une bande de part et d'autre de la trajectoire selon la configuration des lieux.

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

**ARTICLE 15** : L'exploitant devra prendre en compte de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site.

**ARTICLE 16** : En application de l'article D 132-6-1 du code de l'aviation civile, il est possible de limiter le trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population, soit en nombre de mouvements, soit sur une plage horaire, soit en fonction des caractéristiques acoustiques des aéronefs. **Cependant, compte tenu du caractère extrêmement limité de l'événement et des aéronefs programmés, je ne vous propose pas de mettre en place de telles limitations.**

**ARTICLE 17** : L'exploitant aura obtenu un accord/protocole des services de la navigation aérienne compétents pour planifier la mission et pour la délivrance d'un numéro de mission.

**ARTICLE 18** : Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées (R), dangereuses (D) et interdites (P) et s'assurer de la faisabilité de la mission avec les éventuelles restrictions temporaires publiées par voie NOTAM ou de SUP AIR.

**ARTICLE 19** : L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

**ARTICLE 20** : Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

**ARTICLE 21** : Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef proposé dans le dossier technique doit faire l'objet d'un accord préalable de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord ([travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

**ARTICLE 22** : Conformément au règlement européen 376/2014 (UE) concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC Nord tout incident : accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/notifier-incident>.

**ARTICLE 23** : Des moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés doivent être mis en place.

**ARTICLE 24** : Une manche à vent ou tout autre dispositif adapté devra être mis en place.

**ARTICLE 25** : La direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise ainsi que la mairie de Saint-Gratien devront être préalablement avisés de la mission.

**ARTICLE 26 :** Les prescriptions générales à l'avis DGPN/DCPAF/EM/BPA/N° 20-74 du 17 juillet 2020 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique sont jointes en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 27 :** Le directeur de cabinet du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 27 août 2020

Le préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

### Prescriptions générales :

- Respect de l'article 16 de l'arrêté du 06/05/1995 : « Les hélisurfaces sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélisurfaces doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers ».
- Autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire des lieux, ainsi que du Maire de la commune.
- Le pilote devra reconnaître l'hélisurface par voie terrestre, avant d'effectuer le vol.
- Strict respect de la réglementation en vigueur, notamment pour le survol des communes environnantes.
- Les zones survolées devront être préalablement évacuées de toute personne, et le rester pendant toute la durée de l'opération.
- Le pilote devra être titulaire de la licence de pilote professionnel d'hélicoptère en cours de validité, et de l'autorisation permanente d'utiliser les hélisurfaces.
- L'appareil utilisé devra être employé conformément aux directives techniques figurant sur son manuel d'exploitation pour le travail à exécuter.
- Un service d'ordre sera mis en place pour empêcher l'approche des zones de stockage et de levage des charges par des spectateurs éventuels.
- Le prestataire de service veillera à ce que tout matériel léger, susceptible de s'envoler sous l'effet du souffle du rotor, soit préalablement évacué des zones de travail (zone d'emport et zone de dépose).
- L'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

**Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. 01.70.29.20.20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél. 01.49.27.38.38- H 24 -). email : [dcpaf-em-cnic@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-em-cnic@interieur.gouv.fr)**





**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 09-95-2020**  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
à la société SCI DES ERABLES  
sise 9 avenue des Érables à Villiers-le-Bel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

**Vu** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 10 juillet 2020 par la société SCI DES ERABLES dont le siège social se situe 9 avenue des Érables à VILLIERS-LE-BEL (95400) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société SCI DES ERABLES dispose d'un établissement principal sis 9 avenue des Érables à VILLIERS-LE-BEL (95400) ;

**Considérant** que la société SCI DES ERABLES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société SCI DES ERABLES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société SCI DES ERABLES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 9 avenue des Érables à VILLIERS-LE-BEL (95400).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 18 août 2026.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société PAPERASSE & Co et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 18 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Maurice BARATE



**ARRETE n° 2020-127  
portant affectation de deux nouvelles rues de la commune de COURDIMANCHE  
au bureau de vote n°2 de la commune**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-217 du 7 juillet 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de COURDIMANCHE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-218 du 16 août 2018 portant l'affectation de nouvelles voies au bureau de vote n°2 de la commune de COURDIMANCHE ;

**VU** le courrier du 31 juillet 2020 du maire de Courdimanche sollicitant l'affectation de deux nouvelles rues de la commune au bureau de vote n°2 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La rue de la Brocatelle d'Or et la rue de l'Ecaille Tigrée sont rattachées au bureau de vote n°2 – Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture – 64 boulevard des chasseurs.

**Article 2** : La répartition des bureaux de vote de la commune de Courdimanche s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 – centralisateur : Hôtel de Ville – rue Vieille Saint-Martin
- Bureau n° 0002 : Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture – 64 boulevard des chasseurs
- Bureau n° 0003 : École primaire des Croizettes – 42 rue des grands boulevards
- Bureau n° 0004 : Antenne Jeunes – boulevard des chasseurs
- Bureau n° 0005 : Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture – 64 boulevard des chasseurs

La commune de COURDIMANCHE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 20 – VAUREAL
- Circonscription législative n° 10

**Article 3** : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote n°2 figure en annexe du présent arrêté.

**Article 4** : les arrêtés préfectoraux n° 2014-217 du 7 juillet 2014 et n° 2018-218 du 16 août 2018 susvisés sont abrogés.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de COURDIMANCHE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 20 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Maurice BARATE



## MAIRIE DE COURDIMANCHE

### Bureau de Vote n° 2

#### Liste des voies

- Allée des Verdiers
- Chemin des Roseaux
- Allée de l'Albatros
- Boulevard des Chasseurs
- Allée de La Louvière
- Allée de Chantaco
- Chemin des Libellules
- Chemin des Cygnes
- Clos des Rives
- Clos de la Nivelles
- Chemin du Bassin
- Boulevard d'Erkrath
- Chemin des Pluviers
- Clos de Mandelieu
- Clos de Chiberta
- Boulevard de la Crète
- Rue des Bernaches
- Clos de l'Alizier
- Allée des Lauriers
- Mail des Abeilles Dorées
- Sente du Petit Bourdon
- Sente des Coccinelles
- Sente des Papillons
- Sente des Grillons
- Sente des Amaryllis
- Sente du Colibri
- Place du Ruban Fauve
- Rue de la Brocatelle d'Or
- Rue de l'Ecaille Tigrée





**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**  
de la SAS WILLIAMS sise 19 rue Montmorency à Saint-Brice-sous-Forêt (95350)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Viliam SZOMORDUKAN , président de la SAS « **WILLIAMS** », dont le siège social se situe 19 rue Montmorency à Saint-Brice-sous-Forêt (95350) , qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour la création de son établissement principal ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 10 avril 2020 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement principal de la SAS « **WILLIAMS** » susvisé, exploité par Monsieur Viliam SZOMORDUKAN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

Le numéro de l'habilitation est **20-95-0122** .

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS à compter du 19 août 2020**, soit jusqu'au **19 août 2025** . Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

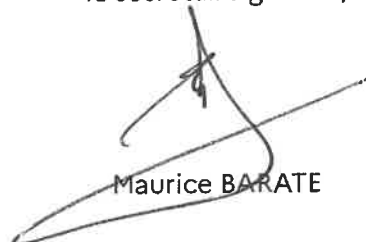
**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 19 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Maurice BARATE





**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**

de la SAS LP FUNERAIRE NORD

sise 18 place de France à Sarcelles (95200)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Joao Paulo LOURO MATIAS, président de la SAS « LP FUNERAIRE NORD », dont le siège social se situe 18 place de France à Sarcelles (95200), qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 2 août 2020 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement principal de la SAS « LP FUNERAIRE NORD » susvisé, exploité par Monsieur Joao Paulo LOURO MATIAS, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGIENE FUNERAIRE DE LA BEAUCE - THANATOPRAXIE - HFBT	Soins de conservation	22 Grande Rue 28500 AUNAY-SOUS- CRECY	15.28.119

Le numéro de l'habilitation est 19-95-0123.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 9 août 2020, soit jusqu'au 9 août 2025. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

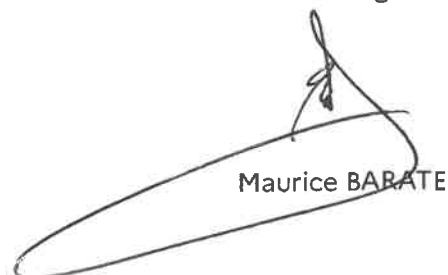
**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Maurice BARATE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-130**

portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A15 et A115 et leurs bretelles dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie réservée au covoiturage sur l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris entre le PR 13+900 et le PR 3+500.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8 ;
- Vu** le code de la Voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.25212-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
- Vu** la circulaire 2019 du ministre de la transition écologique et solidaire fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier» ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEA IDF n° 2020-0136 du 4 mars 2020 de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
- Vu** l'avis du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France ;
- Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France ;
- Vu** l'avis de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ;

.../...

**Vu** l'avis du président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement d'une la voie réservée au covoiturage dans le sens Province-Paris, et de l'inspection détaillée périodique du viaduc de Gennevilliers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A15 dans les deux sens de circulation entre le PR 13+900 et le PR 3+500, et sur l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris entre le PR 0+750 et le PR 0 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté expose les mesures de restrictions de circulation de l'autoroute A15 dans les deux sens de circulation, du PR 13+900 au PR 3+500, et de l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris entre le PR 0+750 et le PR 0 pendant la période du 7 septembre 2020 au 13 novembre 2020.

Il est entendu dans la suite du présent arrêté que les fermetures sur une semaine correspondent aux fermetures des nuits du lundi soir au vendredi matin.

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont détaillées dans les articles ci-après.

**ARTICLE 2** - L'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation, sur l'A15 du PR 13+900 au PR 4+500 et sur l'A115 entre le PR 0+750 et le PR 0, entre 22 h 00 et 5 h 00, du lundi au vendredi.vendredi.vendredi.vendredi.

Les mesures de restriction sont les suivantes :

- sur l'A15, dans le sens Province-Paris, entre le PR 13+900 et le PR 7+850, la circulation est interdite,
- sur l'A115, dans le sens Province-Paris, entre le PR 0+750 et le PR 0, la circulation est interdite.
- sur l'A15, dans le sens Paris-Province, entre le PR 10+300 et le PR 13+900, la circulation est interdite sur les deux voies de gauche,
- ponctuellement, sur l'A15, dans le sens Province-Paris, entre le PR 7+850 et le PR 4+500, la circulation est interdite sur les deux voies de gauche.

Ces mesures de restrictions sont mises en place en semaine n° 37, en semaine n° 38, en semaine n° 39, en semaine n° 40, en semaine n° 41, en semaine n° 42 et en semaine n° 44.

Les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la section courante de l'A15 sens province-Paris au PR 13+900  
les usagers empruntent la sortie n° 4 de l'A15, puis la première sortie direction Sannois au niveau du giratoire de la RD14, la déviation suit ensuite la RD14 jusqu'à Sannois, les usagers tournent à droite sur la RD909 direction Argenteuil.Argenteuil. Au giratoire au niveau de la RD170, les usagers empruntent la 3<sup>e</sup> sortie sur la RD170 puis la bretelle d'entrée n° 3 de l'A15 direction Paris.

.../...

- pour la fermeture de la bretelle d'accès n°4 de l'A15 sens province-Paris via la RD14  
au giratoire au niveau de la bretelle d'accès n° 4, les usagers continuent sur la RD14 direction Sannois, la déviation suit ensuite la RD14 jusqu'à Sannois, les usagers tournent à droite sur la RD909 direction Argenteuil. Au giratoire au niveau de la RD170, les usagers empruntent la 3<sup>e</sup> sortie sur la RD170 puis la bretelle d'accès n° 3 de l'A15 direction Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès n°4 de l'A15 sens province-Paris via A15 sens Paris-Provence  
les usagers empruntent la sortie n° 4a de l'A15 et se dirigent vers le giratoire de la RD14 et tournent à la première sortie direction Sannois, la déviation suit ensuite la RD14 jusqu'à Sannois, les usagers tournent à droite sur la RD909 direction Argenteuil. Au giratoire au niveau de la RD170, les usagers empruntent la 3<sup>e</sup> sortie sur la RD170 puis la bretelle d'accès n° 3 de l'A15 direction Paris.
- pour la fermeture de la section courante de l'A115 sens province-Paris au PR 0+750  
les usagers empruntent la bretelle d'accès de l'A115 vers A15 sens Paris-Provence en direction de Cergy-Pontoise, puis ils empruntent la sortie n° 4a de l'A15 et se dirigent vers le giratoire de la RD14 et tournent à la première sortie direction Sannois, la déviation suit ensuite la RD14 jusqu'à Sannois, les usagers tournent à droite sur la RD909 direction Argenteuil. Au giratoire au niveau de la RD170, les usagers empruntent la 3<sup>e</sup> sortie sur la RD170 puis la bretelle d'accès n° 3 de l'A15 direction Paris.

**ARTICLE 3** - L'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation, sur l'A15 du PR 7+850 au PR 3+500, entre 22 h 00 et 5 h 00, du lundi au vendredi.

Les mesures de restriction sont les suivantes :

- sur l'A15, dans le sens Province-Paris, entre le PR 7+850 et le PR 3+500, la circulation est interdite.

Ces mesures de restrictions sont mises en place en semaine n°43 et en semaine n°46.

Les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la section courante de l'A15 sens Province-Paris au PR 7+850  
les usagers empruntent la sortie n° 3 de l'A15 vers la RD170 direction Épinay-sur-Seine, ils sortent ensuite sur la RD14 direction Épinay-sur-Seine. Ensuite, les usagers se dirigent à droite vers la RN310 direction Gennevilliers puis la RD911 dans la même direction. Puis, les usagers empruntent la bretelle d'accès n° 1 de l'A15 direction Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès n° 3 de l'A15 sens Province-Paris via la RD170 en provenance d'Argenteuil  
les usagers continuent sur la RD170 direction Épinay-sur-Seine, ils sortent ensuite sur la RD14 direction Épinay-sur-Seine. Ensuite, les usagers se dirigent à droite vers la RN310 direction Gennevilliers puis la RD911 dans la même direction. Puis, les usagers empruntent la bretelle d'accès n° 1 de l'A15 direction Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès n° 3 de l'A15 sens Province-Paris via la RD170 en provenance d'Épinay-sur-Seine  
les usagers continuent sur la RD170 direction Argenteuil et font demi tour au niveau du giratoire et empruntent la RD170 direction Épinay-sur-Seine, ils sortent ensuite sur la RD14 direction Épinay-sur-Seine. Ensuite, les usagers se dirigent à droite vers la RN310 direction Gennevilliers puis la RD911 dans la même direction. Puis, les usagers empruntent la bretelle d'accès n°1 de l'A15 direction Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès n° 2 de l'A15 sens Province-Paris via la RD311 en provenance d'Argenteuil  
les usagers continuent sur la RD311 direction Épinay-sur-Seine, puis, ils tournent à droite sur la RD14 direction Épinay-sur-Seine. Ensuite, les usagers se dirigent à droite vers la RN310 direction Gennevilliers puis la RD911 dans la même direction. Puis, les usagers empruntent la bretelle d'accès n° 1 de l'A15 direction Paris.

.../...

- pour la fermeture de la bretelle d'accès n° 2 de l'A15 sens Province-Paris via la RD311 en provenance d'Épinay-sur-Seine  
les usagers font demi tour au niveau du giratoire et empruntent la RD311 direction Épinay-sur-Seine, puis ils tournent à droite sur la RD14 direction Épinay-sur-Seine. Ensuite, les usagers se dirigent à droite vers la RN310 direction Gennevilliers puis la RD911 dans la même direction. Puis, les usagers empruntent la bretelle d'accès n° 1 de l'A15 direction Paris.

**ARTICLE 4** - La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Éragny-sur-Oise.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

**ARTICLE 5** - Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture, Le directeur des routes d'Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine.

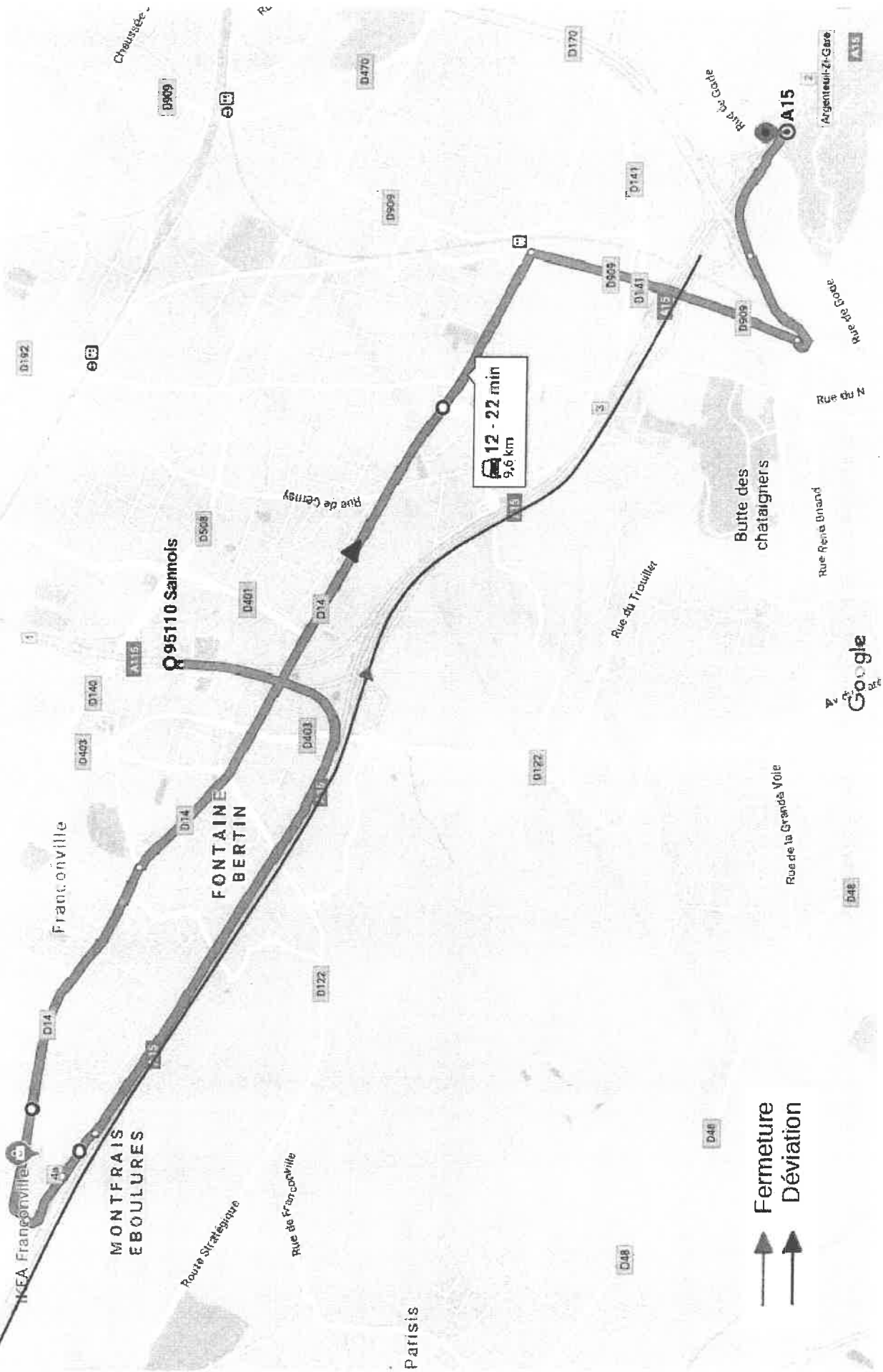
Fait à Cergy-Pontoise le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe de bureau

  
Stéphanie FERRON



Annexe n°2 : Itinéraire de déviation depuis A115 – fermeture A15W PR 13+900 à PR 3+500 et A115W PR 0+750 à PR 0









**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Décision n° 2020 - 30**

**Délégation générale de signature à la directrice du pôle pilotage et ressources et à son adjoint, à la directrice du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques ;
- Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques ;
- Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

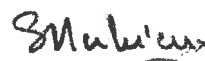
**Article 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la délégation générale de signature prévue par la décision n° 2019-28 du 14 août 2019.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy- Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## Décision n° 2020 - 32

### délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Pour la mission départementale risques et audit :**

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Barbara GUEGAN, inspectrice principale des finances publiques,  
M. Yannick LAMARQUE, inspecteur principal des finances publiques,  
M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques,  
M. Damien MARTIN, inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Françoise MARTIN, inspectrice principale des finances publiques,  
M. Thibault ROCHE, inspecteur principal des finances publiques,  
M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Mme Christine PERNAR, inspectrice des finances publiques,  
M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,  
reçoivent délégation, à l'effet :

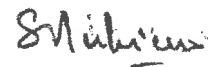
- de procéder aux remises de service entre comptables publics ; ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs ;

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2019-89 du 19 décembre 2019.

**Article 3 :** la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## Décision n° 2020 - 35

### délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2020-30 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 31 août 2020, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,  
Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,  
Mme Catherine PRECIGOUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

## 2. Pour la division budget, logistique, immobilier, informatique :

M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Nathalie MALLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Nathalie MALLET reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit

le montant de la dépense concernée.

### **3. Pour la division stratégie, communication, qualité de service :**

M. Nicolas CARON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,  
Mme Sophie BURGOS, inspectrice des finances publiques à la division,  
Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,  
Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,  
Mme Delphine KREUTZ, inspectrice des finances publiques à la division,  
Mme Laetitia RICHARD, contrôlease des finances publiques à la division.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

#### **1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours :**

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, et Mme Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFIP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de M. RICHARD et de Mmes MESONES et PRECIGOUT, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôlease des finances publiques et Mme Sandrina DE CARVALHO, agente administrative des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôlease principale des finances publiques, Mme Laure CALCAGNO, agente administrative des finances publiques et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

#### **2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :**

##### **Service budget :**

M. Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. Benoît GUENON reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôlease des finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.



Dans l'application frais de déplacement, M. Benoît GUENON, Mme Sophie FAMECHON, Mme GOFFIN Anne-Marie et Mme KERMAGORET Marie-Claire reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

**Service Immobilier et logistique :**

Mme Dominique NOVEL-PUGLIESE, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement, d'informatique ou d'immobilier d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait, lorsque la dépense concernée est inférieure à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

**Assistant de prévention :**

Mme Nathalie TEMBO, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la précédente délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2019-31 du 22 août 2019.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice du pôle pilotage et ressources de la  
direction départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,



Christine MANGAS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Décision n° 2020 - 36**

**Subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-048 du 17 juin 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-049 du 17 juin 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Monsieur David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Madame Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques,
- Madame Catherine PRECIGOUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Nathalie MALLET, inspectrice principale des finances publiques,
- Madame Dominique NOVEL-PUGLIESE, inspectrice des finances publiques,
- Madame Nathalie TEMBO, inspectrice des finances publiques,
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques,
- Madame Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Benoît GUENON, inspecteur des finances publiques,

- Madame Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques,
- Madame Anne-Marie GOFFIN, agente administrative des finances publiques,
- Madame Marie-Claire KERMAGORET, agente administrative des finances publiques,
- Madame Céline VERNEAU, contrôleuse des finances publiques,
- Madame Laure CALCAGNO, agente administrative des finances publiques,
- Madame Nijma NAGY, contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques,
- Madame Laure CALCAGNO, agente administrative des finances publiques,
- Madame Sandrina DE CARVALHO, agente administrative des finances publiques.

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la précédente subdélégation prévue par la décision n°2019-32 du 22 août 2019.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2020  
La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

## Décision n°2020 – 71

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2020-30 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 31 août 2020 portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales ;

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales.

## **2. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :**

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé.

## **3. Pour la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur :**

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur ;

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur ;

M. RETORD Frédéric inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur.

## **4. Pour la division contrôle fiscal :**

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle fiscal.

### **Service du contrôle de la redevance**

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur des finances publiques, chef du service du contrôle de la redevance.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

### **1. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé**

Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Fanny ANDRIEU-MICHAUDEL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

M. Alexandre BOUCLEY inspecteur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 €

Mme Florence WEIL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Hadia BAIBOU inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Claire VINKOVIC contrôleur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000 € ;

M. Manar KHADIR contrôleur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000 €.

**2. Pour la division contrôle fiscal:**

**Service du contrôle de la redevance :**

Mme Patricia CASSAN, contrôleuse des finances publiques et M. Frédéric LAURENT contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents énumérés ci-après :

– « PV », « déclaration rectificative », « fiche de prise en charge consécutive à une opération de contrôle fiscal (3950) », rédigés dans le cadre des contrôles sur place des particuliers, des professionnels et des vendeurs de télévision ;

– en l'absence du chef de service, lettres 2120 et 3926 rédigées dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice du pôle gestion fiscale



Marie-Hélène GARDIES



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Décision n° 2020-72**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

**Article 3**

Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la décision n°2020-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Décision n° 2020-74**

**délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2019-45 du 29 août 2019 donnant délégation spéciale de signature du pôle gestion publique ;

Vu l'arrêté n° 2018-25 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 2 mai 2018, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;



Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

<b>PÔLE GESTION PUBLIQUE</b>		
<b>Division « Collectivités locales et missions d'expertise »</b>		
<p><b>M Jérôme BONNET</b>, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Collectivités locales et missions d'expertise ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les comptes de gestion des comptables ;</li> <li>- l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ;</li> <li>- les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'huissiers de justice, d'avoués et d'avocats remboursement de frais bancaires ;</li> <li>- les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes ;</li> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements ;</li> <li>- les plans CHD ;</li> <li>- les formulaires d'adhésion à Pay-FiP.</li> </ul>
<p><b>Mme Stéphanie MARTIN</b>, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Collectivités locales et missions d'expertise ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les comptes de gestion des comptables ;</li> <li>- l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ;</li> <li>- les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'huissiers de justice, d'avoués et d'avocats remboursement de frais bancaires ;</li> <li>- les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes ;</li> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements ;</li> <li>- les plans CHD ;</li> <li>- les formulaires d'adhésion à Pay-FiP</li> </ul>
<b>Service « Collectivités et établissements publics locaux »</b>		
<p><b>M Laurent BASIUK</b>, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission auprès de la division SPL-ME</p> <p><b>Mme Anne KOSAG</b>, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux ».</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant du contrôle interne SPL et des affaires courantes du service dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements,</li> <li>- l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ;</li> <li>- les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes.</li> </ul> <p>En cas d'absence de M Jérôme BONNET et Mme Stéphanie MARTIN, reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des comptables et les plans CHD.</p>
<b>Service « Fiscalité directe locale »</b>		
<p><b>M. Ghislain TRAULE</b>, inspecteur des finances</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du</p>

<p>publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Mme Natacha DUPUIS</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Mme Martine PANTEIX</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p>
<p><b>Mme Jennifer BALLAND</b>, contrôleur des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Mme Nolwenn LE MEUR</b>, contrôleur des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</li> </ul>

<b>Cellule « Action Économique » et Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)</b>		
<p><b>M Thierry GIOVANNONI</b>, inspecteur principal des finances publiques, secrétaire permanent du CODEFI,</p> <p><b>M Ibrahima SOUMARE</b>, inspecteur des finances publiques, chargé de mission « Études économiques et financières ».</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'huissiers de justice, d'avoués et d'avocats ;</li> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</li> </ul> <p>Délégation spéciale est donnée à Monsieur GIOVANNONI en qualité de secrétaire permanent du CODEFI pour les affaires et échanges relevant de cette commission.</p>
<b>Cellule – « Dématérialisation, monétique »</b>		
<p><b>Mme Lauréline BOSSU</b>, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Correspondante moyens de paiement, dématérialisation.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ;</li> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements ;</li> <li>- les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP en l'absence de M Jérôme BONNET et Mme Stéphanie MARTIN</li> </ul>
<b>Cellule HELIOS</b>		
<p><b>Mme Lauréline BOSSU</b>, inspectrice des finances publiques, référente HELIOS,</p> <p><b>M. Thierry LEFEIVRE</b>, inspecteur des finances publiques, référent HELIOS.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</li> </ul>
<b>Cellule « Surendettement des particuliers », « contentieux SPL »</b>		
<p><b>Mme Christine DENOYELLE</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission affectée au « suivi de la commission de surendettement des particuliers ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</li> </ul> <p>En l'absence de Mme Christine DENOYELLE, les documents relevant du suivi de la commission de surendettement des particuliers seront signés par le responsable de la division SPL-ME ou son adjointe.</p>

**Division « Opérations de l'État »**

**Mme Sylvie GRATTET**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Opérations de l'État ».

Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses pour les créances produits divers inférieures ou égales à 7 500 €,
- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- les documents relevant du service « produits divers de l'Etat ».

**M. Marc HELLEN**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Opérations de l'État », chargé de mission recettes non fiscales

**Mme Nathalie KONATE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Opérations de l'État ».

Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses pour les créances produits divers inférieures ou égales à 7 500 €,
- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- les documents relevant du service « produits divers de l'Etat ».

### Service « comptabilité - dépense »

**Mme Sandra BERHAULT**,  
inspectrice des finances  
publiques, responsable du  
service «comptabilité -  
dépense».

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
  - déclarations de recettes,
  - reçus de dépôts de titres et valeurs,
  - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
  - autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
  - ordres de paiement ou de virement,
  - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
  - toutes opérations Banque de France,
  - fiches rectificatives CHORUS,
  - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
  - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
  - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
  - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
  - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
  - les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
  - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
  - Les ordres de paiement ou de virement,
  - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
  - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

**Secteur « comptabilité »**

<p><b>M. Thierry CHASTRUSSE</b>, contrôleur principal des finances publiques,</p> <p><b>Mme Maryvonne GRESSET</b>, contrôleuse principale des finances publiques.</p> <p><b>Mme Agne HABIBATOU</b>, agente administratif des finances publiques</p> <p><b>Mme Stéphanie LOURTEL</b>, contrôleuse des finances publiques,</p> <p><b>M. Florent OTTEVAERE</b>, contrôleur des finances publiques,</p> <p><b>Mme Sylvie RADI</b>, contrôleuse des finances publiques,</p> <p><b>M. Thierry ROSALIE</b> , contrôleur des finances publiques,</p> <p><b>Mme Géraldine VELDEMAN</b> contrôleuse des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avis de règlement entre comptables,</li> <li>- documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements,</li> <li>- déclarations de recettes.</li> </ul>
<p><b>Mme Nathalie HEE</b>, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p><b>M. Patrick LUTZ</b>, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,</li> <li>- lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,</li> <li>- ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,</li> <li>- déclarations de recettes.</li> </ul>

<b>Secteur « dépense »</b>		
<p><b>Mme Hynd BENKHADDA,</b> agente administrative des finances publiques,</p> <p><b>Mme Isabelle RAGU,</b> contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p><b>Mme Halima BAKACHOU,</b> agente administrative des finances publiques.</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,</li> <li>- les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,</li> <li>- les chèques sur le Trésor,</li> <li>- les ordres de paiement ou de virement,</li> <li>- les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,</li> <li>- lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort.</li> </ul>
<b>Service « Dépôts et services financiers »</b>		
<p><b>Mme Stéphanie LANDRE,</b> inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçus de dépôts de titres et valeurs,</li> <li>- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,</li> <li>- chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,</li> <li>- les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,</li> <li>- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,</li> <li>- bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers »,</li> <li>- opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France,</li> <li>- reçus de versements en espèces.</li> </ul>

<p><b>Mme Sophie HELLEN,</b> contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ordres de virement,</li> <li>- virements de gros montants et chèques de Banque,</li> <li>- virements à l'étranger.</li> <li>- reçus de dépôt de titres et valeurs,</li> <li>- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,</li> <li>- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,</li> <li>- documents d'ouverture de comptes « DFT »,</li> <li>- documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service,</li> <li>- reçus de versements en espèces.</li> </ul>
<p><b>Mme Néné BARRY,</b> agente administrative des finances publiques,</p> <p><b>M. Benjamin GABIRON,</b> contrôleur des finances publiques,</p> <p><b>Mme Sabrina HAOUADEC,</b> contrôleuse des finances publiques,</p> <p><b>Mme Laurence ROCHE,</b> agente administrative des finances publiques,</p> <p><b>Mme Christine USE,</b> contrôleuse principale des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ordres de virement,</li> <li>- reçus de dépôt de titres et valeurs,</li> <li>- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,</li> <li>- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,</li> <li>- documents d'ouverture de comptes « DFT »,</li> <li>- documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service,</li> <li>- reçus de versements en espèces.</li> </ul>



Service « Recettes non fiscales »

Mme Fatima ZAHZOUH,  
inspectrice des finances  
publiques, chargée de mission.

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants:

- fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat,
- documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement,
- déclarations de recettes,
- certificats administratifs,
- octrois de délais de paiement (seuil de 10 000€ en droits et par taxes),
- remise de la majoration,
- saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur,
- saisies ventes mobilières,
- lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses,
- propositions d'admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros,
- lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel,
- états de restes à recouvrer annuels.

<p><b>Mme Yolande BAETA-AGOUDAVI</b>, agente administrative des finances publiques,</p> <p><b>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY</b>, agent administratif des finances publiques,</p> <p><b>Mme Laurence JUNG</b>, contrôleuse des finances publiques,</p> <p><b>Mme Claudia LAURENCE</b>, contrôleuse des finances publiques,</p> <p><b>Mme Esther SAINT-JACQUES</b>, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p><b>Mme Vijay SAVARIRADJANE</b>, contrôleuse des finances publiques.</p> <p><b>Mme Alexandra ZAM</b>, agente administrative des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demandés de renseignement,</li> <li>- lettres de relance,</li> <li>- demandes de pièces justificatives,</li> <li>- bordereaux d'envoi aux ordonnateurs relatifs, notamment, aux propositions d'admission en non-valeur, aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et aux remises gracieuses,</li> <li>- mises en demeure de payer.</li> </ul>
<p><b>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY</b>, agent administratif des finances publiques,</p> <p><b>Mme Laurence JUNG</b>, contrôleuse des finances publiques,</p> <p><b>Mme Claudia LAURENCE</b>, contrôleuse des finances publiques,</p> <p><b>Mme Vijay SAVARIRADJANE</b>, contrôleuse des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délais de paiement simplifiés inférieurs ou égaux à 4 mois (seuil de 10 000 € en droits et par taxes),</li> <li>- remises gracieuses de majorations liées à des délais de paiement simplifiés (seuil de 1 000 €),</li> <li>- annulation de la majoration correspondant aux sommes versées avant la nouvelle date limite de paiement fixée lors de la réexpédition du titre NHPAI à la nouvelle adresse (sans limitation de montant).</li> </ul>
<p><b>M. Hervé MAITRE</b>, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).</li> </ul>

**Article 2:** Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les précédentes délégations

de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 août 2020

Le directeur du pôle gestion publique  
de la direction départementale des finances publiques du  
Val-d'Oise,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'LM', is written over a faint circular stamp or watermark.

Laurent MARQUIER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020 - 31 portant délégation de signature aux équipiers de renfort**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Agents</b>	<b>Grades</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. BRUSA Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. EZZINE Khalid	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BRICOUT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M COGET Jean-Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ERRARD Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GAMBETTI Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme KIRCHAOUI Laïla	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEBKIRI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LUCASSEN Bernadette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LUCE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PETIT Cathy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RICHARD Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VERNEAU Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VINKOVIC Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2** - Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2019-34 du 14 août 2019.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy- Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-33 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et  
notamment l'article 16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de  
versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion  
fiscale ;

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion  
fiscale ;

**Art. 2.** – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 l'arrêté n° 2019-29 du 14  
août 2019.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du  
Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-34 portant délégation de signature en matière  
d'autorisation de vente de biens meubles saisis**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> . – Délégation de signature est accordée à :**

- Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale ;
- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 . –** Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 l'arrêté n° 2019-30 du 14 août 2019.

**Art. 3 . –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

#### Arrêté n° 2020-41

#### Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8,  
D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième  
parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale  
des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier  
2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des  
finances publiques du Val-d'Oise ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de  
l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

**Article 2 :** Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 120 000 € pour les valeurs annuelles  
locatives par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques ;
- dans la limite de 300 000 € pour les valeurs vénales et de 20 000 € pour les valeurs annuelles



locatives par les autres bénéficiaires visés à l'article 1 de la présente délégation.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour l'arrêté n° 2018-12 du 26 mars 2018.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-42**

**Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant  
les juridictions de l'expropriation**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des  
collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième  
parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale  
des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier  
2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des  
finances publiques du Val-d'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en  
vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente,  
sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour  
le compte de l'autorité expropriante :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour l'arrêté n° 2018-13 du 26 mars 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Mahieux', with a horizontal line under the last part of the name.

Sophie MAHIEUX

**Arrêté n° 2020-45    portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey HUDE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de GARGES CENTRE ainsi que Mme Patricia GIANNINI, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de GARGES CENTRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DIEU Myriam	contrôleur	20 000 €	10 000 €
DE JESUS Audrey	Contrôleur	20 000 €	10 000 €
BOUTERFAS Safy	agent	2 000 €	-
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	-

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAMBRE Clément	Agent	300 €	8 mois	10 000 €
ILPHONSE Anaïs	Agent	300 €	8 mois	10 000 €
KRID Laïla	Agent	300 €	8 mois	10 000 €
LALAUS Jessica	Agent	300 €	8 mois	10 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	300 €	8 mois	10 000 €
RUBIO Elodie	Agent	300 €	8 mois	10 000 €
SIDIBE Yéli	Agent	300 €	8 mois	10 000 €
DELIJACQUES Ismaël	Agent	300 €	8 mois	10 000 €

### Article 4 [Accueil version « hors grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---

#### Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
KARAM Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
OUARRAK Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
OUCHOU Essaadia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
NAWAZ Rabia	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
PITER Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
SEAU Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
BOUTERFAS Safy	agent	2 000 €	Pas de délégation		
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	Pas de délégation		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GARGES Centre et de GARGES Extérieur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-les-Gonnesse, le 01/09/2020

Le responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges-Centre,



Roland FREUND

**Arrêté n° 2020-46    portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Garges Extérieur

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Glawdys LASSERRE, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-EXTERIEUR, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Zahra KASSI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Lucien BARANES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Cédric LECUYER	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Sylvie MAIRE	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mejdouline AREHMOUCH	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Floride KOUAM	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Marjorie REGIS	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Emilie NUTTE	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Aissatou CAMARA	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Christelle SILLY	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Stéphane IBRAHIM	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Vanessa FRIAS	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Youssef MARBOUH	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mery KINDELE BAMUADILA	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Magali LACAILLE	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Sophie NGAN	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Valentin LEJEUNE	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Anne-Carole CATAMBARA	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Oraud JAMJAM	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Emmanuel DUPONT	Agent	2 000 €	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	---------------------------------	---------------------------------------	---

### Article 4 [Accueil version « hors grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans



le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---

#### Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia GIANNINI	Inspecteur	60 000 €	60 000 €		
Damien GASNIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Essaadia OUCHOU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Sylvie KARAM	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Radoine ABDELLAOUI	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
Patricia EUGENE	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
Rabia NAWAZ	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
Muriel SEAU	Agent	2 000 €	Pas de délégation		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GARGES-EXTERIEUR et de GARGES CENTRE

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-lès-Gonesse le 01/09/2020

Le responsable du service des impôts  
des particuliers de GARGES-EXTERIEUR par intérim

  
ROMAIN TREUND

### **Arrêté n° 2020 -53 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement d'Ermont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CARLU Patricia , inspectrice des Finances Publiques et M GANNAZ Fouad, inspecteur des Finances Publiques, adjoints à la responsable du service départemental de l'enregistrement d'Ermont , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

6°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné ou différé dans la limite de 150 000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Contentieux	Gracieux		
BOUBEKER Elodie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
CARTRO Lionel	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
COLMONT Stéphane	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
GLEZENER Karine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
LIEDTS Laurence	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
MARECHAL Laurent	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
SACHET Nathalie	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
THERAUD Delphine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
TRIOUX Aurore	contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	30 000
APPELE Régine	agente	2 000 €			
AIT KHELIFA Marion	agente	2 000 €			
DHAINAULT Blandine	agente	2 000 €			
FONNARD Béatrice	agente	2 000 €			
JIVA LILA Nadine	agente	2 000 €			
MAAGOUL Samira	agente	2 000 €			
MALAUBIER Agnès	agente	2 000 €			

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont le 1<sup>er</sup> septembre 2020

La comptable, responsable du service  
départemental de l'enregistrement d'Ermont,

  
Christine LAFONT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020- 57 portant délégation de signature**

Le responsable de la brigade de contrôle sur pièces du Val d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Audrey GONTHIER	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BACO Marguerite	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BONTOUX Jacques	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUQUET Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARKA Henry-Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TONEATTI Karinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURTOIS Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIGOTTE MARC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PETITPAS Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GONTIER Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THIBAUT Sandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OGBI Abdelkader	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOMES Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

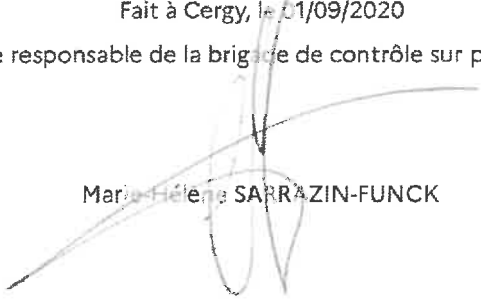
2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-dessus .

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 01/09/2020

Le responsable de la brigade de contrôle sur pièces,

  
Marie-Hélène SARRAZIN-FUNCK



**Arrêté n° 2020- 63 portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques et à M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Eric CHAIGNAUD	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Nathalie EVENNOU	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	administratrice des finances publiques adjointe
M. Frédéric RETORD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques
Mme Alida DEVOS	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Évelyne MARTINAIS	inspectrice principale des finances publiques
Mme Vivianne VINCENT	inspectrice divisionnaire des finances publiques

## Article 3

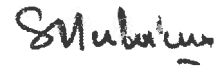
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1er septembre 2020, les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2020-10 du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX





**Arrêté n° 2020 - 70 portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 80 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme ANDRIEU-MICHAUDEL Fanny  
Mme ASCHEHOUG Anne-Cécile  
Mme BAIBOU Hadia,  
Mme BRUYANT Carole  
M. BOUCLEY Alexandre  
Mme CAMILLI Laurence

Mme FOURMY Kristell  
M. GAUTIER Nicolas  
Mme GUERIN Caroline  
Mme HEBERT Shendy  
Mme JACONO Michelle

Mme MINAULT Caroline  
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène  
Mme TOURSEL Nicole  
Mme VINKOVIC Claire  
M. WEIL Jean-Laurent

M. CASALIS Vincent  
M. CIMPER Dominique  
Mme CLOUX Corinne  
Mme BOUDJELLABA Karima  
Mme DESIRE Stéphanie  
Mme DIAGA RADJOU Corinne  
Mme DOURLENT Nathalie

Mme MORIN Yasmine  
Mme LIANCE Agnès  
Mme MONMARCHON  
Catherine  
M. PERNAR Bruno

Mme WEIL Florence

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne  
Mme CHOTEAU Bénédicte  
Mme LISTOIR Yasmina  
Mme DJEDI Laurence  
M. DUROLLET Thierry

Mme LHUILLIER Odile  
Mme LORILLON Monique  
Mme LOUKILI Dominique  
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia  
Mme BOUCHER Delphine

M. DELANNOY Sylvain  
Mme ZOZIME Céline

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry GIOVANNONI (en principal) et à Mme Valérie DEPROST (en qualité de suppléante), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

#### **Article 4**

Délégations de signature sont données à Mme Marthe TEIXEIRA, Mme Laurence CAMILLI et M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

#### **Article 5**

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2020-21 du 20 mars 2020.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

  
Sophie MAHIEUX



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-73**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision n°2020-72 du 31 août 2020 désignant M. Christian PASQUEREAU conciliateur fiscal départemental.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-75**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision n° 2020-72 du 31 août 2020 désignant Mme THEVENET Blandine conciliatrice fiscale départementale adjointe.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme THEVENET Blandine, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-76**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision n° 2020-72 du 31 août 2020 désignant M. Frédéric RETORD, conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme Frédéric RETORD , conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2020-77**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision n° 2020-72 du 31 août 2020 désignant M. Olivier VALLAEYS conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Olivier VALLAEYS, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX

## Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts Liste établie à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020

<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Béatrice CIOLCZYK	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est
Mme Carole WAISS	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Roland FREUND	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre
M. Roland FREUND, intérim	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Extérieur
M. Bruno BOCHEL	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Pascal DELAGOUTTE	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise
Mme Catherine PORZIO	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises de Garges
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
Mme Christine LAFONT	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
<b>Pôles de Contrôle et d'expertise</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Jean SYLVA	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-lès-Gonesse
M. Jean-Philippe COULON	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt



<b>Brigades</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Sylvie KOMORSKI	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie SBRISSA	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Frédéric COTOT	6ème Brigade départementale de vérification
Mme Dominique LEBORGNE-DIALLO, intérim	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Marie-Hélène SARRAZIN	Brigade départementale de contrôle sur pièces
<b>Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
M. Quentin LANGLOIS par intérim	
Mme Sarah EL YANDOUZI par intérim	
<b>Services de publicité foncière</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Roland FARNO	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
M. Roland FARNO, intérim	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
Mme Marie- Pierre LEBOURG	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Mme Marie- Pierre LEBOURG, intérim	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la Forêt 3
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
<b>Trésoreries</b>	
<b>Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Valérie GAUSSIN	Trésorerie d'Ecouen
Mme Sylvie BELLIER, intérim	Trésorerie d'Ezanville
Mme Carole CORNEILLET, intérim	Trésorerie de Gonesse
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Benoît DUPONT	Trésorerie de Luzarches
Mme Marie-Agnès BOURGEOIS	Trésorerie de Magny-en-Vexin
Mme Annie RABASSE, intérim	Trésorerie de Villiers-le-Bel



**Centre Hospitalier de Gonesse**  
**Délégations de signatures**  
**de la Direction des Opérations et du Parcours Patient**

*Management de l'Établissement  
Et des secteurs d'Activité  
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M016/3  
Date d'application : 1<sup>er</sup> Septembre 2020*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale	Inspectrice
Tribunal de Grande Instance de Pontoise	Juge des Libertés et de la Détention
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Opérations et du Parcours Patient	Ingénieur, Attaché d'Administration, Adjoint des Cadres, Adjoint Administratif

## 1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour la Direction des Opérations et du Parcours Patient en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice.

## 2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

## 3 Description



Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative du Directeur.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction des Opérations et du Parcours Patient
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par le Directeur
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DD, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction des Opérations et du Parcours Patient
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Conservées à la Direction Générale et consultables sur demande

## 4 Définitions

**Délégation de signature** : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni ne dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : Elodie BALLUREAU Adjoint des Cadres 	Approuvé par :	Validé par : Jean PRINSON Directeur 
---	----------------	---



**Centre Hospitalier de Gonesse**  
**Délégations de signatures**  
**de la Direction des Opérations et du Parcours Patient**

*Management de l'Établissement  
Et des secteurs d'Activité  
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M016/3  
Date d'application : 1<sup>er</sup> Septembre 2020*

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signature établie le 20 janvier 2020 et abrogée,

Vu les mouvements intervenus au sein de la Direction des Opérations et du Parcours Patient,

En cas d'absence ou d'empêchement de Nolwenn FRANCOIS, Directrice Adjointe, **délégation est accordée à :**

- **Isabelle CADERON**, Ingénieur

à l'effet de signer :

- l'ensemble des courriers, actes et décisions relevant de la fonction de la Direction des Opérations et du Parcours Patient
- les décisions relatives à la gestion des personnels du secteur précité

Dans le cadre des astreintes de direction, **délégation est accordée à Isabelle CADERON** à l'effet de signer en lieu et place du directeur tous les actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'Établissement.

- **Harinavalay RAJOHARIVELO**, Attachée d'Administration Hospitalière,

A l'effet de signer les courriers, les actes et décisions relevant de la fonction de responsable du Service Social.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle CADERON, **délégation est accordée à :**

- **Nadège MOSER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

A l'effet de signer les décisions relevant de la fonction des Admissions en soins psychiatriques sous contrainte.

- **Sylvie GOUJAT**, Adjoint Administratif
- **Isabelle DUMON**, Adjoint Administratif




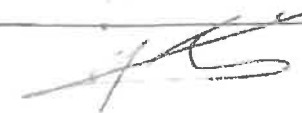

A l'effet de signer les ordonnances de maintien ou de main levée en soins psychiatriques.



**Centre Hospitalier de Gonesse**  
**Délégations de signatures**  
**de la Direction des Opérations et du Parcours Patient**

*Management de l'Établissement  
Et des secteurs d'Activité  
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M016/3  
Date d'application : 1<sup>er</sup> Septembre 2020*

<b>Isabelle CADERON</b>	Ingénieur	
<b>Harinavalay RAJOHARIVELO</b>	Attachée d'Administration	
<b>Nadège MOSER</b>	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
<b>Sylvie GOUJAT</b>	Adjoint Administratif	
<b>Isabelle DUMON</b>	Adjoint Administratif	



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2020-00681**

modifiant l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

À l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, les mots « le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Gilles MALIE, chef d'état-major de zone » sont remplacés par les mots « le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Vincent PECH DE LACLAUSE, chef d'état-major de zone ».

À l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, les mots « du colonel Gilles MALIE » sont remplacés par les mots « du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE ».

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 3**

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2020**

  
Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté, Égalité, Fraternité*